

Conseil communal du jeudi 25/06/2015.

Séance publique - Point 14 – Octroi de chèques sport communaux - Règlement 2015.

Intervention Cloes - Groupe Renouveau

En vue d'étendre et de renforcer la portée sociale de notre décision, je propose un amendement au règlement que le Collège présente au Conseil.

Ma proposition d'amendement porte sur l'article 2.

Celui-ci dit « *Le montant du chèque sport sera équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant* »;

Je propose d'ajouter à cela : « à moins que l'enfant ne soit handicapé ou Personne à Mobilité Réduite, auquel cas le maximum sera de 100,00 € »

A l'heure actuelle, de nombreux sports sont organisés pour les handicapés et les PMR , et notamment :

- sports équestres,
- handbike,
- basket
- tennis.
- foot fauteuil.